



16 AVR 2019

Ouagadougou, le

COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS

Afin de consolider les bonnes relations entre l'administration fiscale et ses clients tout en les améliorant de façon continue, la Direction générale des impôts s'est engagée dans une démarche globale de dématérialisation de ses procédures à travers une offre de téléprocédures via la plateforme ESINTAX.

A cet effet, il est rappelé à tous les clients-usagers de la Direction des grandes entreprises (DGE) qu'ils ont désormais l'obligation de souscrire leurs déclarations d'impôts à travers la plateforme ESINTAX, ce en application de l'article 59 de la loi n°042-2018/AN du 18 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2019 qui a modifié les dispositions de l'article 561-1 du code général des impôts en ces termes : « [...] les contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises sont tenus de souscrire auprès de l'administration fiscale, leurs déclarations fiscales par procédés électroniques ».

La plateforme ESINTAX permet non seulement de déclarer, de payer les impôts, mais surtout **de bénéficier de plusieurs services en ligne** par des requêtes relatives aux attestations de retenues, aux attestations de situation fiscale ainsi que les autres services à implémentés dans ESINTAX comme les fiches de décompte fiscal. Ces possibilités offrent à l'évidence plus de confort et de sécurité dans l'accomplissement des obligations fiscales.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu de préciser que :

- **les déplacements auprès des guichets de la DGE pour les déclarations ne sont plus utiles ;**
- **plus aucune circonstance ne pourra justifier les éventuels retards accusés dans l'accomplissement des obligations déclaratives ;**
- **les demandes de remise de pénalités d'assiette seront examinées avec la plus grande rigueur.**

Par ailleurs, le portail ESINTAX est ouvert à tous les contribuables du Burkina Faso relevant du régime du réel normal d'imposition (RNI) et rattachés aux directions des moyennes entreprises des régions du Centre et des Hauts-Bassins.

Par conséquent, les structures ayant déjà adhéré à la plateforme et accomplissant leurs obligations en ligne sont vivement invitées à poursuivre leurs efforts citoyens par les paiements en ligne pour les échéances à venir à compter de la publication du présent communiqué. L'administration serait disposée dans ce cas, à les accompagner au mieux et à étudier leurs différentes sollicitations avec la plus grande magnanimité.

Les guides d'adhésion, de télé déclaration, de télé paiement sont disponibles sur plateforme ESINTAX à l'adresse www.esintax.bf.

Tous les usagers de la DGI cités ci-dessus sont invités à y adhérer et à accomplir leurs obligations en ligne, gage de gains en temps, en sécurité et subséquemment, en argent.

La Direction générale des impôts au service du développement économique et social du Burkina Faso!



Adama BADOLO
Chevalier de l'Ordre National